Décision n° 2015-0767
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 juin 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 23 juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0767
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 juin 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500346	SUBLIM SKY	83 FREJUS	1 VHF
201500613	EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES	74 VILLE LA GRAND	5 UHF
201500623	GTM OUEST	35 RENNES	4 UHF
201500643	LATITUDE GPS	50 BRETTEVILLE SUR AY	1 UHF
201500652	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	6 UHF
201500658	INSTITUT PASCAL	63 AUBIERE	1 UHF
201500659	LAINE DELAU	92 LA GARENNE COLOMBES	1 UHF
201500660	SICRA ILE DE FRANCE	75 PARIS	7 UHF
201500661	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	13 ISTRES	2 UHF
201500662	PROSEGUR SECURITE NORD	80 GLISY	1 UHF
201500663	COMMUNE DE LE THILLAY	95 LE THILLAY	2 UHF
201500664	COMMUNE DE CAMARET SUR AIGUES	84 CAMARET SUR AIGUES	2 UHF
201500665	GTM OUEST	35 RENNES	4 UHF
201500666	EBLY	28 MARBOUE	1 UHF
201500667	SEM VILLE RENOUVELEE	59 TOURCOING	2 UHF
201500668	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	83 LA SEYNE SUR MER	1 UHF
201500672	DOMAINE SKIABLE DE FLAINE	74 MAGLAND	1 UHF
201500676	COMMUNE DE SAINT SAVOURNIN	13 ST SAVOURNIN	1 VHF
201500677	LES PARCS DU SUD	84 MONTEUX	2 UHF
201500678	SYNDIC COPROPRIETAIRES	13 ARLES	2 UHF
201500679	SICRA ILE DE FRANCE	94 IVRY SUR SEINE	1 UHF
201500680	AFUL CTRE CCCIAL GEANT NACARAT	63 CLERMONT FERRAND	2 UHF
201500681	SA MECANIQUE OUTILLAGE VIVARAIS	07 DEVESSET	1 UHF
201500682	SECURITAS TRANSPORT AVIATION	06 NICE	1 UHF
201500683	SAMSIC SECURITE	64 PAU	4 UHF
201500684	VINCI PARK SERVICES	06 ST LAURENT DU VAR	2 UHF
201500685	MONSIEUR JEAN LUC BARREAU	67 STRASBOURG	1 UHF*
201500687	PARKING MAZARINE	75 PARIS	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps